

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 25 février 2016

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 9

INSTRUCTION N° 9583/DEF/EMA/PERF/B.ORG
portant abrogation d'un texte.

Du 29 octobre 2014

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « performance » ; bureau « organisation ».*

INSTRUCTION N° 9583/DEF/EMA/PERF/B.ORG portant abrogation d'un texte.

Du 29 octobre 2014

NOR D E F E 1 4 5 2 6 4 1 J

Références :

Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 110.3.5, 112.2.3, 113.7.3, 114.2.1, 650.2) modifiée.

Note n° D-14-035002/DEF/EMA/SCOPS/ECHPREF du 6 juin 2014 (n.i. BO).

Texte abrogé :

À compter du 1^{er} juillet 2015 : Instruction n° 630/DEF/EMA/ORH/OR du 22 juillet 2008 (BOC n° 60 du 28 novembre 2014, texte 8 ; BOEM 114.2.1).

Référence de publication : BOC n° 8 du 25 février 2016, texte 9.

1. L'instruction n° 630/DEF/EMA/ORH/OR du 22 juillet 2008 relative aux attributions et à l'organisation de l'équipe interarmées des systèmes d'observation par satellite est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2015.

2. La présente instruction, qui prend effet au 1^{er} juillet 2015, sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier général chargé de la transformation,*

Christophe ISSAC.